



Communiqué de presse

La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a été informé que des informations diffamatoires circulent actuellement sur les réseaux sociaux concernant sa directrice générale, Mme Lucie Roger.

Mme Roger a une expérience de gestion municipale impressionnante et elle a su dénouer les problèmes financiers et légaux dans lesquels notre belle municipalité se trouvait depuis des années.

Depuis son entrée en poste, nous sommes reconnaissants de l'avoir à la tête de notre équipe administrative et souhaitons qu'elle demeure en poste plusieurs années.

Nous ne tolérerons aucune intimidation, diffamation ou dénigrement à son endroit, tout comme envers tous nos employés.

En ce qui a trait à son congédiement de la Ville de Malartic en 2014, sachez qu'elle l'a contesté, qu'elle a eu gain de cause et a été dédommagée puisque le tribunal a retenu que son congédiement avait été fait « sans cause juste et suffisante ». Nous ne commettrons pas la même erreur à Saint-Cyrille-de-Lessard.

Concernant la taxe spéciale pour le déficit 2023, sachez que cela a été fait bien avant que Mme Roger n'entre en poste.

Le déficit s'explique par les travaux effectués sur le Chemin Lessard Est, pour lesquels aucun règlement d'emprunt n'a été fait au préalable.

Frais ingénieurs FQM & tests de sol	108 855,82 \$
Michel Gamache & Frères	1 212 068,21 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	58 489,43 \$
Total	<u>1 379 413,46 \$</u>
Subvention TECQ	954 437,00 \$
Solde à assumer par la municipalité	424 976,46 \$

Évaluation total	113 555 300 \$
Somme à récupérer	425 000 \$
Taux de la taxe spéciale	0,3743\$/100\$

Il était de la responsabilité des personnes en place antérieurement de faire le règlement d'emprunt avant que les travaux ne soient effectués. C'est leur erreur et aujourd'hui nous devons en assumer les conséquences par une taxe spéciale pour payer l'excédent du coût des travaux soit 425 000 \$.

Nous vous rappelons qu'à la Municipalité de St-Cyrille-de-Lessard, nous avons une politique de zéro tolérance face au harcèlement et au cyberharcèlement. Que ce soit de l'intimidation, de l'humiliation, du discrédit ou dénigrement, de la divulgation d'informations privées (doxxing) ou l'agression physique ; À défaut, nous n'aurons d'autres choix que de traiter ces problématiques avec toute la sévérité prévue par la Loi.

Michel St-Pierre
Maire